

60 - Château de Chantilly

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS

DOMAINE DE CHANTILLY

60 500 CHANTILLY



Château de Chantilly

INSTITUT DE FRANCE

Maître d'Ouvrage

DOMAINE DE CHANTILLY – FONDATION D'AUMALE
17, rue du Connétable – 60 500 Chantilly

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
C.C.T.P

Avril 2026

LOT 4 : SERRURERIE

Maîtrise d'œuvre	
Architecte	La Maîtrise d'Ouvrage assurera le suivi des travaux
Economiste	COEFFICIENT 26, rue Bénard - 75 014 Paris www.coefficient.fr

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	OBJET DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT	3
1.2	DESCRIPTION DES LOTS	3
2	PRESCRIPTION GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX	3
2.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX ET TRAVAUX RÉPUTÉS INCLUS	3
2.2	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	4
2.3	OBLIGATIONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PRESTATIONS FOURNIES AU TITULAIRE	4
2.4	QUALIFICATIONS REQUISES	5
2.5	CONNAISSANCES DES LIEUX	5
2.6	RÉFÉRENCES AUX NORMES	6
2.7	CONTRAINTES	6
2.7.1	Sites occupés	6
2.7.2	Présence de Plomb	7
2.8	SÉCURITÉ DU PERSONNEL	7
2.9	GESTION DES DECHETS	8
3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	8
3.1	PREPARATION DE CHANTIER	8
3.2	REUNIONS DE CHANTIER	8
3.3	REFERENCE AUX NORMES, TEXTES ET REGLEMENTS	8
3.4	ECHANTILLONS	9
3.5	ÉTUDES – DESSINS ET DÉTAILS D'EXÉCUTION	9
3.6	CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	10
3.6.1	Caractéristiques générales des ouvrages	10
3.6.2	Qualité des matériaux	10
3.6.3	Conditions de mise en œuvre	10
3.7	NETTOYAGE ET REPLI DES INSTALLATIONS	11
3.8	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	11
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES : Numérotation selon BPU	11
	Numérotation selon BPU	11
5	PRESTATIONS SPÉCIFIQUES	21
6	MARCHÉS SUBSÉQUENTS - PRIX HORS BORDEAUX	21
7	RABAIS	22

1 GENERALITES

1.1 OBJET DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la description des travaux d'entretien, de réparation, de modification d'ouvrages, et d'aménagements des bâtiments situés dans le parc du Château de Chantilly, ainsi que des biens du domaine rural et immobilier du Domaine de Chantilly, selon la liste fournie dans le DCE : « Parc immobilier de la Fondation »

1.2 DESCRIPTION DES LOTS

LOT 1 : PEINTURE MH ET DECORATIVE

LOT 2 : MENUISERIE MH – VITRERIE - CHARPENTE

LOT 3 : COUVERTURE

LOT 4 : SERRURERIE

LOT 5 : TCE : Peinture courante – Sols souples - Carrelages – Faïences murales – Menuiserie courante
Plâtrerie - Faux plafonds

LOT 6 : MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE

2 PRESCRIPTION GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX ET TRAVAUX RÉPUTÉS INCLUS

Le présent Cahier décrit l'essentiel des généralités concernant les travaux à effectuer (Partie 1), puis des précisions sur certains ouvrages du BPU (Partie 2).

L'entrepreneur est responsable de la qualité, de l'aspect et de la bonne tenue de ses ouvrages, ainsi que du respect des performances attendues de chaque ouvrage.

Il doit en conséquence sélectionner sous sa propre responsabilité les matériaux et déterminer le mode de mise en œuvre ; les renseignements donnés par le présent document devront être considérés comme indicatifs, l'entrepreneur devant, par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Les prix seront donc réputés comme tenant compte de tous les aléas et sujétions en rapport avec la nature des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre :

- L'ensemble des fournitures et sujétions nécessaires à la parfaite exécution de ses ouvrages et à leur parfait achèvement (manutention, fixations, rebouchages, reprises, finitions, vérifications, réglages, etc...)
- Les incidences des transports et des frais de déplacement
- La protection de tous ses ouvrages pendant la durée du chantier (en particulier la protection des angles saillants des ouvrages, arêtes de bâtis et huisseries bois, etc...). Avant réception, ces protections seront enlevées soigneusement par le titulaire du présent lot
- Le nettoyage des zones de travail et de leurs abords
- Un état des lieux avant démarrage des travaux (en présence du Maître d'Ouvrage ou dossier photos)
- Le nettoyage et la remise en état des lieux après les travaux. Si les locaux ou les ouvrages adjacents ont été dégradés par l'entreprise lors des travaux, celle-ci procédera à leur réfection dans un délai maximum de 2 semaines.

Au-delà de ce délai, la Maîtrise d'ouvrage procédera à la remise en état aux frais de l'entreprise.

- L'évacuation des déchets et leur traitement en déchèterie
Compris présentation des bordereaux de traitement des déchets
- Les protections individuelles demandées par la réglementation en vigueur pour tous les ouvriers.
- Les frais d'établissement des métrés estimatifs et les frais d'encadrement et de suivi des travaux
- Les relevés sur site, les calepinages, les études et plans d'exécution (hors note de calcul)
- La fourniture d'un DOE ou reportage photographique à chaque fin de chantier

Ces prestations sont réputées incluses dans les prix unitaires.

2.2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur doit remédier par ses connaissances techniques et pratiques à toute erreur ou omission qui aurait pu se glisser dans l'établissement du Descriptif des travaux, en tenant compte que ceux-ci doivent être complétés et exécutés selon les Règles de l'Art et les normes en vigueur.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu d'apporter au Maître d'œuvre, l'assistance de ses compétences professionnelles pour la réalisation d'ouvrages parfaitement adaptés à leur fonction et aux caractéristiques particulières de l'opération.

Il devra en conséquence signaler par écrit dans les meilleurs délais (et au plus tard pendant les délais d'études) toutes anomalies, erreurs....

Pour cela, le titulaire aura, outre des qualifications nécessaires à l'exercice de son métier.

En particulier pour les lots Monuments Historiques, le titulaire possédera toutes les qualifications pour intervenir sur les monuments historiques ou bâtiments à valeur patrimoniale.

Les compagnons auront toutes les compétences tous les réflexes attendus pour ce genre d'interventions.

Toutes les règles de restaurations seront connues et appliquées afin de respecter l'intégrité des monuments et des ouvrages.

L'entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier, chaque fois qu'il y est convoqué (ou de se faire représenter par un conducteur de travaux parfaitement au courant de l'affaire et ayant pouvoir de décision). Sa présence est obligatoire pendant la durée de leurs travaux.

L'entreprise devra respecter les interruptions liées aux manifestations ou cérémonies se déroulant dans le bâtiment ainsi que les interruptions liées aux contraintes dues à l'exploitation du bâtiment.

2.3 OBLIGATIONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PRESTATIONS FOURNIES AU TITULAIRE

Des installations sanitaires seront mises à disposition du titulaire et de son personnel.

L'entrepreneur aura la nécessité de les nettoyer et de veiller à ce que les sanitaires et les locaux ne subissent pas de détérioration ou ne soient pas salis anormalement par le personnel de l'entreprise. Un nettoyage devra être réalisé si la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'œuvre le pense nécessaire.

Par ailleurs, de petites zones pourront être mises à disposition du titulaire, à usage exclusif des travaux objet du contrat. Leur protection sera à la charge du titulaire ainsi que leur nettoyage régulier.

Le titulaire s'interdit de stocker tout matériel ou matériaux en dehors des locaux et emplacements autorisés par le client ; le titulaire s'assure de stocker ses matériaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La prise de possession de ces locaux par l'entreprise titulaire du présent lot donnera lieu à un état de lieu à faire en début de chantier en présence du maître de l'ouvrage. En fin de chantier, un état de lieu de sortie sera établi.

Si les locaux ont été dégradés par l'entreprise lors des travaux, celle-ci procédera à leur réfection dans un délai maximum de 2 semaines.

Au-delà de ce délai, la Maîtrise d'ouvrage procédera à la remise en état aux frais de l'entreprise.

Si l'entreprise utilise une nacelle, la Maîtrise d'ouvrage définira un lieu qu'elle mettra gracieusement à disposition de l'entreprise pour y garer la nacelle.

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires aux travaux sont assurées gratuitement par le Maître d'ouvrage. Néanmoins, l'entrepreneur sensibilisera ses équipes aux économies d'énergie et à la préservation de l'environnement, afin que celles-ci minimisent les consommations (éteindre les lumières, couper l'eau lorsqu'elle n'est plus nécessaire, etc...). En cas de manquement et après un rappel, la Maîtrise d'ouvrage pourra appliquer une pénalité définie au CCAP.

Les mobiliers et autres objets auront été déplacés par les services de la Maîtrise d'ouvrage avant l'intervention de l'entreprise. Si ce n'est pas le cas, cette prestation pourra faire l'objet d'un complément de commande.

Pour les travaux qui empièteraient sur la voie publique, l'entreprise se chargera des demandes d'autorisation d'occupation de la voirie, la Maîtrise d'ouvrage se chargera de régler ces frais de voirie.

Pour les travaux sur les murs de douves La MOA se chargera de l'assèchement des douves (baisse du niveau d'eau, pompage si résurgence d'eau ou passage de l'eau par les vases de fond). Les déclarations pour travail au-dessus de l'eau sont à la charge de la MOA.

2.4 QUALIFICATIONS REQUISES

L'entrepreneur devra posséder les qualifications requises pour tous les travaux décrits dans le présent document.

En particulier, le titulaire du présent lot devra être en possession d'une ou des Qualifications :

4492 FERRONNERIE
4493 FERRONNERIE D'ART
ou EPV.

Ses qualifications seront présentées dans le mémoire technique.

S'il ne possède pas ces qualifications, il doit être titulaire d'équivalences, ou présenter dans son mémoire technique des travaux similaires déjà effectués, qui garantissent son aptitude à soumissionner. Il pourra démontrer ses compétences à travailler sur ce type de bâtiment en présentant des chantiers équivalents réalisés sur les 5 dernières années, avec photos, montrant les travaux, attestations MOE et MOA, CV des personnels de l'entreprise permettant de juger des compétences et mentionnant les chantiers patrimoniaux sur lesquels ils ont travaillé

En cas de recours à de la sous-traitance, l'entrepreneur s'assurera des qualifications de ses sous-traitants et les soumettra à l'agrément de la Maîtrise d'Ouvrage.

2.5 CONNAISSANCES DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir intégré dans son offre l'ensemble des contraintes liées au site.

De ce fait, l'entrepreneur a procédé à une visite d'ensemble de tous les locaux intéressés, et a pris une parfaite connaissance de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, aux contraintes du site.

En conséquence, l'entrepreneur devra se rendre compte sur place de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution, d'approvisionnement et de protection des ouvrages. Lors de cette visite il pourra identifier certains travaux à exécuter, leur nature, leur importance....

2.6 RÉFÉRENCES AUX NORMES

D'une manière générale et sauf cas particulier faisant l'objet de prescription au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et régis par les Normes Françaises en vigueur ; ils devront être conformes au D.T.U. ainsi qu'aux prescriptions et cahiers des charges des fabricants. L'entrepreneur est tenu d'appliquer les textes en vigueur à la date de la signature du marché, sans que le rappel ci-après puisse être considéré comme exhaustif.

2.7 CONTRAINTES

2.7.1 Sites occupés

Les travaux prévus au présent document doivent tenir compte des horaires d'ouverture des établissements :

A titre d'information, les horaires actuels d'ouverture sont les suivants :

- Parc du château
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Bureaux rue du Connétable
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Autres bâtiments du parc immobilier
Horaires à voir avec les utilisateurs

Les travaux de nature à présenter une gêne ou un danger pour le public ou les utilisateurs devront pouvoir être réalisés en horaires décalés (ou en dehors de la présence du public, fermeture du Domaine tous les mardis et 3 semaines en janvier).

Le chantier se déroulant en site occupé, l'entreprise est donc tenue de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire les nuisances sonores, poussières et odeurs.

L'entreprise s'engage à respecter les consignes de sécurité imposées par le Maître d'Ouvrage. Les exigences réglementaires assurant la sécurité des personnels et usagers devront être respectées.

L'entreprise s'engage à respecter les consignes d'accès imposés par le Maître d'Ouvrage. Elle devra prendre connaissance au préalable des conditions d'accès spécifiques au bâtiment et respecter les parcours imposés pour l'approvisionnement du chantier.

L'entrepreneur devra fournir lors de la période de préparation des travaux le listing complet de ses employés intervenant sur le site (avec preuve de déclaration du salarié). Tout employé non répertorié se verra refuser l'accès au site.

La tenue et l'attitude des ouvriers et du personnel devront toujours être d'une correction exemplaire.

Ces règles s'appliquent aux salariés des sous-traitants auxquels l'entrepreneur ferait éventuellement appel (après agrément par la Maîtrise d'ouvrage).

Dans le cas de manifestations ou cérémonies exceptionnelles, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interrompre le chantier ou de décaler certaines interventions.

Ces interruptions pourront faire l'objet d'une rémunération complémentaire si l'arrêt n'est pas programmé 5 jours à l'avance et s'il n'y a pas possibilité de déplacer les ouvriers sur un autre ouvrage.

2.7.2 Présence de Plomb

Certains travaux peuvent être à l'origine d'un risque d'exposition au plomb pour les salariés.

Les travaux sur les ouvrages en plomb s'entendent mesures plomb incluses (protection du personnel et des abords, évacuation en déchèterie spécialisée ...)

Les travaux exposant au plomb et à ses composés sont soumis aux dispositions du code du travail sur la prévention du risque chimique et à celle spécifiques aux substances cancérogènes mutagènes et toxiques.

Afin de ne pas propager ces poussières de plomb et protéger personnels et usagers, il convient de mettre en œuvre un mode opératoire et des protections limitant au maximum la propagation des poussières.

L'entreprise est tenue d'appliquer dans toute sa rigueur la réglementation définie par le Code du Travail, ainsi que les décrets, lois et textes qui le complètent.

Toutes les mesures de protections seront prises en comptes conformément aux réglementations en vigueur.

2.8 SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la stricte application des règlements en vigueur, concernant la sécurité du travail des personnels employés sur le chantier.

Il fournira aux ouvriers tous les EPI nécessaires à leur protection. Les ouvriers et compagnons intervenant devront être toujours équipés convenablement.

En cas de recours à des outils électroportatifs, il s'assurera de l'aspiration à la source de ces outils et du port d'EPI adapté

Une trousse de premier secours avec consignes en cas d'alerte doit également être mise à disposition, sous la responsabilité du chef de chantier, du chef d'atelier ou du chef d'équipe désigné.

Des mesures de prévention seront à mettre en place, particulièrement :

- Isoler la zone des travaux par fermeture des accès ou mettre des barrières verticales en film polyéthylène.
- Protection des sols.
- Utilisation de plateforme individuelle si nécessaire.
- Equipement de protection individuelle adapté aux tâches à réaliser.

Ces protections sont réputées incluses dans les prix unitaires.

2.9 GESTION DES DECHETS

L'entreprise est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité et devra gérer au quotidien les modalités pratiques d'organisation pour la gestion des déchets sur le chantier et de s'assurer des bonnes conditions d'élimination.

Cette prestation comprenant :

- Stockage des déchets/gravois en attente d'enlèvement. Chargements, transports, sacs, conteneurs, toutes manutentions. Enlèvement régulier et optimisé, programmé par le chef de chantier.
- Entretien et maintien pendant la durée nécessaire. Toutes dispositions pour limiter l'emprise et les poussières ainsi que toute signalisation de sécurité et de protection.
- Paiement des droits de décharge.

L'évacuation et le traitement des déchets sont inclus dans les prix unitaires, aucune demande de plus-value pour déchets non-prévus ne sera accordée.

Le traitement des déchets plombés se fera selon les consignes dictées par le protocole de gestion des risques d'exposition au plomb au chapitre précédent, tout en prévoyant la récolte des déchets dans des sacs et récipients étanches, le transport des déchets vers le centre de traitement agréé au moyen d'un bordereau de suivi des déchets dangereux.

À tout moment le Maître d'œuvre pourra demander les bordereaux de suivi des déchets, afin de contrôler leur bonne évacuation et traitement.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1 PREPARATION DE CHANTIER

Après sa désignation par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur titulaire du lot sera convoqué à une réunion de présentation.

Y seront présentés les différents intervenants, les sites et leurs accès, les travaux à venir et l'organisation, les questions administratives

Par la suite, selon la commande passée par le Maître d'ouvrage et le type d'ouvrage à réaliser, des réunions de préparation spécifiques pourront être organisées ; elles se tiendront sur le chantier. Au cours de cette période, toutes les mises au point indispensables à l'exécution des travaux sont effectuées.

3.2 REUNIONS DE CHANTIER

Le responsable technique et administratif sur le site, ou son représentant, doit obligatoirement assister à chaque réunion de chantier qui aura lieu dans un local de Domaine ou sur le chantier.

La fréquence des réunions peut être variable en fonction des besoins.

3.3 REFERENCE AUX NORMES, TEXTES ET REGLEMENTS

D'une manière générale et sauf cas particulier faisant l'objet de prescriptions au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, les travaux seront régis par les Normes Françaises en vigueur et devront être conformes aux D.T.U, ainsi qu'aux prescriptions et cahiers des charges des

fabricants. L'entrepreneur est tenu d'appliquer les textes en vigueur à la date de la signature du marché.

L'entrepreneur du présent lot devra se reporter aux prescriptions des documents suivants :

- Normes européennes et normes Française
- Eurocodes.
- Documents Techniques Unifiés D.T.U.
- Avis techniques publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).
- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.
- Règlements définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (dite règles NV) dans leur plus récente mise à jour.
- Recommandations professionnelles et publications diverses des Chambres Syndicales et Organismes Professionnels.
- Prescriptions et notices de mise en oeuvre des fabricants.

Cette liste est non limitative, l'entrepreneur devra tenir compte de tous les arrêtés et règlements en vigueur à la date de la soumission.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels devront faire l'objet d'un avis technique ou d'une enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé et bénéficier d'une police particulière d'assurance dont l'attestation devra être fournie au Maître d'oeuvre.

L'attention des entreprises est aussi attirée sur le respect des cahiers des charges des fabricants et les ATEX.

3.4 ECHANTILLONS

Si le Maître d'œuvre en fait la demande, l'entreprise présentera tous échantillons et documents permettant d'apprécier la qualité des éléments proposés avant la fin de la période de préparation de chantier.

Cette présentation d'échantillons est réputée incluse dans les prix unitaires.

Si la valeur de l'échantillon est trop importante par rapport au prix de l'ouvrage commandé, celui-ci pourra faire l'objet d'un bon de commande, après accord des parties.

3.5 ÉTUDES – DESSINS ET DÉTAILS D'EXÉCUTION

Pour tous les ouvrages neufs dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Ces plans seront établis à grande échelle, soigneusement cotés, les dessins seront accompagnés de coupe, faisant connaître les profils et sections des profilés, les assemblages, dispositifs de fixation, accessoires, etc ... L'entreprise doit prévoir les dispositifs de manière à rattraper les tolérances d'exécution des ouvrages des autres corps d'état en contact avec ses ouvrages.

L'entreprise doit relever exactement les mesures de chacun des ouvrages et les exécuter en conséquence. Le maître d'œuvre doit refuser les ouvrages non exécutés rigoureusement aux mesures de leurs emplacements.

La fabrication des ouvrages n'intervient qu'après acceptation des plans par le maître d'œuvre (et le contrôleur technique selon les cas).

Pour certains ouvrages techniques, les documents en vue de l'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées complémentaires seront établis par l'entreprise et soumis, avec

les notes de calcul correspondantes, au visa des Maîtres d'Œuvre et du Bureau de Contrôle Technique de Sécurité avant commande, mise en fabrication ou exécution.

Le titulaire du présent lot devra alors transmettre au bureau de contrôle les éléments suivants :

- Plans, détails d'exécution.
- Notes de calcul justificatives des ouvrages mis en œuvre.
- Avis techniques en cours de validité des matériaux de construction non traditionnels.

....

Pour les ouvrages en restauration, l'entrepreneur présentera un protocole de restauration comprenant un état exhaustif des pièces à remplacer, recoller, renforcer Et un descriptif des techniques et matériaux utilisés.

La restauration des ouvrages interviendra après validation de ce protocole par le maître d'œuvre.

3.6 CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

3.6.1 Caractéristiques générales des ouvrages

Les matériels employés seront :

- . Conformes aux Normes et D.T.U en vigueur,
- . Pourvus d'un avis technique s'ils ne sont pas traditionnels,
- . Garantis par le Comité Technique des Assurances,
- . Stockés conformément aux prescriptions des fabricants.

Dans le présent cahier des clauses techniques et particulières, il peut être fait mention de marques ou références spécifiques, celles-ci ne sont données qu'à titre indicatif. L'entreprise peut proposer au Maître d'Ouvrage des matériaux équivalents pour approbation.

Pour certains postes l'entrepreneur doit proposer des fournitures dont il présentera les modèles et les marques dans son mémoire technique. Ces fournitures proviendront des grands fabricants présents sur le marché, possédant toutes les certifications de conformité et de qualité.

3.6.2 Qualité des matériaux

Conformément aux documents de référence mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages devront obligatoirement porter la marque NF de conformité aux normes.

En l'absence de marques citées au présent descriptif, la qualité du matériel proposé, doit être garantie par la présentation d'un certificat de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet.

Dans tous les cas les matériaux utilisés devront être neufs, de première qualité et conformes aux normes en vigueur.

3.6.3 Conditions de mise en œuvre

Tous les matériaux seront mis en œuvre suivant les règles de l'art, conformément aux Normes, D.T.U et aux prescriptions techniques des fabricants.

Avant pose, l'entrepreneur sera tenu de vérifier sur place les implantations, dimensions et trait de niveau des ouvrages l'intéressant.

L'entrepreneur doit, avant tout commencement d'exécution, vérifier que la surface du support est convenable. Tout commencement de travaux correspondra à une réception sans réserve des supports.

L'entrepreneur fera son affaire des supports existants livrés dans l'état et devra toute adaptation pour la conformité de ses ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir de ces réceptions pour tenter de justifier un résultat défectueux quant aux peintures finales et il restera entièrement responsable de toutes réfections qui s'imposeraient lors de la réception de ses ouvrages terminés, même si ces réfections provenaient d'un mauvais état des fonds réceptionnés par lui.

L'entrepreneur devra exécuter toutes les protections nécessaires des ouvrages conservés rencontrés lors de l'exécution de ses travaux.

3.7 NETTOYAGE ET REPLI DES INSTALLATIONS

Le titulaire du présent lot devra le nettoyage de ses ouvrages avant réception, ainsi que le nettoyage quotidien du chantier après chacune de ses interventions ainsi que l'évacuation des gravats.

L'entrepreneur fournira à ses équipes tout le nécessaire pour satisfaire cette prestation.

Le coût de ces prestations est inclus dans les prix unitaires.

3.8 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le titulaire du présent lot fournira après chaque commande et selon la demande du Maître d'œuvre, un dossier des ouvrages exécutés (DOE) relié et mise en page.

Le DOE comprendra :

- Les plans, détails, coupes à jour de l'opération,
- Les fiches techniques avec Procès-Verbaux et Avis techniques divers.
- Les détails des travaux de restauration effectués avec photos avant, pendant et après travaux
- Les préconisations d'entretien des ouvrages

Pour certains travaux, un reportage photographique des travaux avant et après pourra suffire.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES : Numérotation selon BPU

Numérotation selon BPU

Les ouvrages de serrurerie anciens comportant dans leur grande majorité du plomb, les prix unitaires proposés comprendront la réalisation des ouvrages et toutes les protections et mesures exigées par le code du travail en présence de plomb (protection du personnel et des abords, évacuation en déchèterie spécialisée, mode opératoire limitant au maximum la propagation des poussières....).

1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Ces travaux s'entendent fourniture, pose, mise en service et entretien pour la durée du chantier, repli, évacuation et nettoyage soigné en fin de travaux.

1.1 Protections et signalisation

Ces travaux s'entendent fourniture, pose, mise en service et entretien pour la durée du chantier, repli, évacuation et nettoyage soigné en fin de travaux.

Les scotchs employés pour les protections ne marqueront pas les ouvrages et ne laisseront pas de traces de colle, dans le cas contraire l'entreprise devra reprendre les dégâts.

1.1.1 Mise à l'écart du public par barrière et signalisation

Mise en place de tout moyen (rubalise, barrière...) permettant de signaler le chantier et d'en empêcher l'accès, et affichettes de signalisation si besoin. Y compris entretien durant le chantier et évacuation en fin de travaux.

- 1.1.2 Protection de sols par panneaux rigides
Protection de sols par panneaux rigides de MDF ou CTBS, doublés de bâches textile ; fourniture, mise en place et repli.
- 1.1.3 Protection de sols par feutre ou moquette
- 1.1.4 Tapis collant pour rétention poussières

1.2 Installations générales et prestations diverses

- 1.2.1 Intervention d'un engin de levage
Compris transport AR, pour ouvrage lourd >100kg

2 ÉCHAFAUDAGES

2.1 Échafaudages roulants

Pour la durée des travaux concernés

- 2.1.1 Échafaudage roulant jusqu'à 4m hauteur de travail
- 2.2.2 Échafaudage roulant de 4 à 10m hauteur de travail

2.2 Échafaudages

Les jours de location sont des jours calendaires.

- 2.2.1 Installation, location pour 30 jours et repli d'un échafaudage
Installation et repli d'un échafaudage en éléments modulaires à emboîtement y compris plancher, échelles et plinthes pour 30 jours ; la prestation comprend les attestations de conformité et les modifications éventuelles en cours de travaux
- 2.2.2 Location échafaudage modulaire par jour supplémentaire
Installation et repli d'un échafaudage en éléments modulaires à emboîtement y compris plancher, échelles et plinthes pour 30 jours ; la prestation comprend les modifications éventuelles en cours de travaux
- 2.2.3 Filet ou film armé de protection
Filet ou film armé de protection. Fourniture et pose sur échafaudage quelle que soit la durée. Mesuré en m2 d'échafaudage, compris dépose.

2.3 Nacelles

Si l'entreprise utilise une nacelle sur plusieurs jours, la Maîtrise d'ouvrage définira un lieu qu'elle mettra gracieusement à disposition de l'entreprise pour y garer la nacelle. L'entreprise doit prévoir dans son prix le temps pour ranger la nacelle chaque jour.

2.3.1 Nacelle de 15 m

- 2.3.1.1 Amenée et repli
- 2.3.1.2 Location de la nacelle par journée

2.3.2 Nacelle de 20 m

- 2.3.2.1 Amenée et repli
- 2.3.2.2 Location de la nacelle par journée

2.3.3 Nacelle de 25 m

- 2.3.3.1 Amenée et repli
- 2.3.3.2 Location de la nacelle par journée

3 DÉPOSES

3.1 Dépose en démolition

Y compris manutention et évacuation en décharge, et nettoyage du chantier

- 3.1.1 Dépose de vantail de porte sans réemploi

- 3.1.2 Dépose de vantail de fenêtre sans réemploi
- 3.1.3 Dépose de châssis fixe sans réemploi
- 3.1.4 Dépose des bâtis ou dormants sans réemploi
Dépose des bâtis ou dormants sans réemploi (compris habillage le cas échéant), compris manutention et descellement
- 3.1.5 Dépose de volets métallique à persiennes sans réemploi
- 3.1.6 Dépose de grille, garde-corps, clôtures
Y compris coupes et/ou descellement

3.2 Dépose pour réemploi ultérieur

- 3.2.1 Dépose soignée de vantail de porte
- 3.2.2 Dépose soignée de vantail de fenêtre
- 3.2.3 Dépose soignée de châssis fixe
- 3.2.4 Dépose soignée des bâtis ou dormants
- 3.2.5 Dépose soignée de volets métallique à persiennes

4 PORTES

4.1 Révisions sur site

Révision tous types de portes métalliques, y compris portes type Jansen
Travaux de mise en jeu réalisés sur place y compris réglage, graissage et vérification de la bonne fixation de la quincaillerie.

- 4.1.1 Révision et remise en jeu d'une porte à 1 vantail
- 4.1.2 Révision et remise en jeu d'une porte à 2 vantaux
- 4.1.3 Fourniture et pose de joints de divers profils
Fourniture et pose de joints isolants de divers profils, collés ou en rainure, compris joints intumescents
- 4.1.4 Remplacement de pièces métalliques
Remplacement de pièces métalliques, comprenant la découpe de la partie abimée, son remplacement et le traitement de la soudure pour la rendre invisible
- 4.1.5 Dépose et révision d'une quincaillerie pour bon fonctionnement
Dépose de quincailleries en tous genres, révision pour bon fonctionnement, graissage et repose.
- 4.1.6 Révision des fixations et du calfeutrement
Reprise des fixations et application d'un joint d'étanchéité en caoutchouc pâteux polymérisé qui épouse exactement les dimensions du vide ou joint mastic PU à la pompe

4.2 Restauration en atelier

- 4.2.1 Restauration complète huisserie et vantaux
Dépose et retour en atelier, redressement des pièces tordues, remplacement des pièces cassées ou tordus, révision et graissage des quincailleries, remplacement des joints retour sur site, pour repose, restauration de l'huisserie sur site ou en atelier selon l'état
- 4.2.2 Décapage
- 4.2.3 Repose complète de porte (dormants + ouvrants)
Repose complète d'ouvrage métallique (dormants + ouvrants) restaurée ou neuve, y compris fixations et scellement et calfeutrement aux 2 faces.

4.3 Portes neuves du commerce

Porte métal avec bâti métallique, ouvrant remplissage tôle acier 20/10è deux faces, fermeture par serrure à larder pêne dormant et 1/2 tour, verrous à onglet si semi-fixe, couche antirouille sur l'ensemble, type porte métallique de chez Deya ou équivalent.
Dans son mémoire technique, l'entrepreneur indiquera les marques et modèles chiffrés.

4.3.1 Portes métalliques 2 faces planes

- 4.3.1.1 Porte 1 vantail 0,90 x 2,10 m
- 4.3.1.2 Porte métal 2 vantaux 1,40 x 2,10 m
- 4.3.1.3 Porte métal 2 vantaux 1,60 x 2,10 m

4.3.2 Portes métalliques 2 faces planes REI60

- 4.3.2.1 Porte 1 vantail 0,90 x 2,10 m
- 4.3.2.2 Porte métal 2 vantaux 1,40 x 2,10 m
- 4.3.2.3 Porte métal 2 vantaux 1,60 x 2,10 m

4.3.3 Portes métalliques 2 faces planes REI120

- 4.3.3.1 Porte 1 vantail 0,90 x 2,10 m
- 4.3.3.2 Porte métal 2 vantaux 1,40 x 2,10 m
- 4.3.3.3 Porte métal 2 vantaux 1,60 x 2,10 m

5 CHÂSSIS

5.1 Châssis ouvrants

5.1.1 Révisions sur site

Révision châssis 1 vantail de croisée comprenant dégondage des vantaux, mise en jeu, huilage et révision de la crémone, et regondage.

Compris les châssis de toit

- 5.1.1.1 Révision et remise en jeu d'un châssis 1 vantail
Révision et remise en jeu d'un châssis 1 vantail pour bon fonctionnement
- 5.1.1.2 Révision et remise en jeu d'un châssis 2 vantaux
- 5.1.1.3 Fourniture et pose de joints de divers profils
Joints isolants, joints intumescents, joints de battements etc...
- 5.1.1.4 Remplacement de pièces métalliques
- 5.1.1.5 Dépose et révision d'une quincaillerie pour bon fonctionnement
- 5.1.1.6 Remplacement d'une équerre
- 5.1.1.7 Remplacement de paumelle
- 5.1.1.8 Remplacement d'un arrêt de châssis
- 5.1.1.9 Refixation de parcloses conservées, par vantail
- 5.1.1.10 Remplacement des parcloses par des profilés métalliques
Remplacement des parcloses par des profilés métalliques, compris fixation et impression antirouille
- 5.1.1.11 Révision des fixations et du calfeutrement
Dito 4.1.6

5.1.2 Restauration en atelier

- 5.1.2.1 Restauration complète bâtis et ouvrants
Dito 4.2.1
- 5.1.2.2 Décapage (ouvrage à grand jour)
Surface calculée en vide pour plein, au m² par face
- 5.1.2.3 Repose complète d'ouvrage châssis (dormants + ouvrants)
Dito 4.2.3

5.1.3 Châssis ouvrant neuf

Vitrage, quincaillerie et pose non compris

- 5.1.3.1 Fabrication du châssis
Châssis sur mesure réalisés en profilés et cornières métalliques. Le mode de construction les quincailleries et les profilés choisis donneront un aspect traditionnel à l'ouvrage.
Compris les châssis de toit ; étanchéité au lot couvreur.
- 5.1.3.2 Plus-value pour partie haute cintrée

5.2 Châssis fixe

5.2.1 Révisions sur site

5.2.1.1 Révision pour bonne étanchéité

5.2.1.2 Révision des fixations et du calfeutrement

5.2.2 Châssis fixe neuf

Vitrage et pose non compris.

5.2.2.1 Fabrication du châssis

Dito 5.1.3.1

Si le châssis à réaliser est cintré en élévation, l'entreprise utilisera la colonne « Prix unitaires €ht pour exécution de menuiseries cintrées ».

5.3 Châssis d'aération dans fenêtre bois

5.3.1 Révisions sur site

5.3.1.1 Révision et remise en jeu d'un châssis 1 ouvrant

5.3.1.2 Fourniture et pose de joints de divers profils

5.3.1.3 Remplacement de pièces métalliques

5.3.1.4 Dépose et révision d'une quincaillerie pour bon fonctionnement

5.3.1.5 Remplacement de paumelle

5.3.2 Châssis ouvrant neuf

Vitrage, quincaillerie et pose non compris

5.3.2.1 Fabrication du châssis

Dito 5.1.3.1

Si le châssis à réaliser est cintré en élévation, l'entreprise utilisera la colonne « Prix unitaires €ht pour exécution de menuiseries cintrées ».

6 QUINCAILLERIES

Les quincailleries proviendront des grands fabricants présents sur le marché, : Vachette, Dorma, Groom, Assa Abloy, Geze, Blum, Normbau.... possédant toutes les certifications de conformité et de qualité.

Dans son mémoire technique, l'entrepreneur indiquera les marques et modèles chiffrés.

6.1 Pose de quincailleries et équipements

Compris dépose et évacuation de l'ancien équipement

6.1.1 Paire de béquille de porte

6.1.2 Verrous à coulisse, à boîte ou à baïonnette

6.1.3 Serrure à larder

6.1.4 Canon de type européen à clef plate ordinaire sur serrure à larder

6.1.5 Canon de type européen à clef plate sur organigramme

6.1.6 Serrure à coffre en applique

6.1.7 Serrure en applique "3 points", gamme A2P

6.1.8 Barre antipanique 1 point

6.1.9 Barre antipanique 2 ou 3 points

6.1.10 Module extérieur pour barre antipanique

6.1.11 Crémone pompier pour semi-fixe

6.1.12 Ferme-porte à bras compas.

6.1.13 Ferme-porte à glissière

6.1.14 Sélecteur de fermeture pour ferme-porte à bras

6.1.15 Bandeau sélecteur pour ferme-porte à glissière

6.1.16 Butoirs de porte

- 6.1.17 Crémone en applique type MH pour croisée
- 6.1.18 Gâche ou de conduit de crémone
- 6.1.19 Arrêts en acier et contrepoids fonte pour portail

6.2 Fourniture de quincailleries et équipements

Dans son mémoire technique, l'entrepreneur indiquera les marques et modèles chiffrés.

- 6.2.1 Paire de béquille de porte
- 6.2.2 Verrous à coulisse, à boîte ou à baïonnette
- 6.2.3 Serrure à larder
- 6.2.4 Canon de type européen à clef plate ordinaire sur serrure à larder
- 6.2.5 Canon de type européen à clef plate sur organigramme
Type Cylindre AZ à 5 goupilles de chez Winkhaus compris création de l'organigramme et 3 clés fournies. Longueur adaptée à l'épaisseur de la porte + éventuelles rosaces
- 6.2.6 Serrure à coffre en applique
- 6.2.7 Serrure en applique "3 points", gamme A2P
- 6.2.8 Barre antipanique 1 point
- 6.2.9 Barre antipanique 2 ou 3 points
- 6.2.10 Module extérieur pour barre antipanique
- 6.2.11 Crémone pompier pour semi-fixe
- 6.2.12 Ferme-porte à bras compas.
- 6.2.13 Ferme-porte à glissière
- 6.2.14 Sélecteur de fermeture pour ferme-porte à bras
- 6.2.15 Bandeau sélecteur pour ferme-porte à glissière
- 6.2.16 Butoirs de porte
- 6.2.17 Crémone en applique type MH pour croisée
- 6.2.18 Gâche ou de conduit de crémone
- 6.2.19 Arrêts en acier et contrepoids fonte pour portail
- 6.2.20 Clé sur organigramme pour cylindre du poste 26.3.9
Clé de passe-général ou Passe-partiel

7 VERRIÈRES

7.1 En restauration

- 7.1.1 Restauration de verrière sur site
Comprenant un brossage de l'ensemble, le redressement des parties tordues, le remplacement des parties absentes ou trop corrodées, soudure des pièces désassemblées et toutes sujétions pour obtenir la bonne étanchéité, apprêt antirouille
- 7.1.2 Décapage total
Surface calculée en vide pour plein, au m² par face

7.2 Neuve

- 7.2.1 Fabrication et pose de verrière traditionnelle (hors vitrage)
Réalisation en cornières fer en T, donnant un aspect traditionnel à l'ouvrage.

8 VITRAGE

8.1 Dépose de vitrage

- Y compris évacuation des déchets et nettoyage des feuillures
- 8.1.1 Dépose de vitrage sous parclose métal
- 8.1.2 Dépose de vitrage sous bain de mastic ou solin

8.2 Fourniture et pose de vitrages

Le mastic sera adapté au vitrage soit à l'huile de lin, soit de type Elastokit pour verre feuilleté ou double vitrage. La pente sera de 45°

- 8.2.1 Fourniture de vitrage

Minimum de facturation à 0.10m²

Les joints des doubles-vitrages seront de type WE, noirs

8.2.1.1 Vitrage float clair 4 à 6mm

8.2.1.2 Vitrage étiré 2.5 à 4mm

8.2.1.3 Vitrage soufflé

8.2.1.4 Vitrage feuilleté 33.2

8.2.1.5 Vitrage feuilleté 44.2

8.2.1.6 Vitrage feuilleté SP10

8.2.1.7 Vitrage feuilleté 1 face en verre étiré

8.2.1.8 Vitrage feuilleté 1 face en verre soufflé

8.2.1.9 Verre armé 6.5mm

8.2.1.10 Verre laqué noir

8.2.1.11 Miroir de 5 mm teinte claire, joints polis

8.2.1.12 Double vitrage float 4mm/16 Argon WE/4mm FE

8.2.1.13 Double vitrage mince 1 face en vitrage étiré

Vitrage étiré isolant type "Climaplust Noble Prestige" de 10mm d'épaisseur, de Saint Just.

8.2.1.14 Majoration pour 1 face dépolie

8.2.1.15 Majoration pour contrôle solaire de haut niveau

Majoration pour traitement du verre extérieur à la fabrication, type contrôle solaire de haut niveau de 6mm - SGG Cool-lite SKN 154 de saint Gobain ou équivalent. Avec un facteur solaire de 0,27 et une transmission lumineuse de 50%, protection adaptée à la protection des œuvres, mobiliers, tissus

Si les vitrages à poser sont courbes, circulaires ou toute forme libre, l'entreprise utilisera la colonne « Prix unitaires €ht pour vitrages circulaires ou cintrés ».

8.2.2 Pose sous parclose bois ou métal

Compris joints secs et/ou joint de finition type silicone

8.2.2.1 Vitrage jusqu'à 0.10m²

8.2.2.2 Vitrage jusqu'à 0.36m²

8.2.2.3 Vitrage jusqu'à 0.81m²

8.2.2.4 Vitrage >0.81m²

8.2.3 Pose sous bain de mastic à l'huile de lin

8.2.3.1 Vitrage jusqu'à 0.1m²

8.2.3.2 Vitrage jusqu'à 0.36m²

8.2.3.3 Vitrage jusqu'à 0.81m²

8.2.3.4 Vitrage >0.81m²

8.2.4 Pose sous bain de mastic de rénovation type Elastokit ou Rénosil

8.2.4.1 Vitrage jusqu'à 0.1m²

8.2.4.2 Vitrage jusqu'à 0.36m²

8.2.4.3 Vitrage jusqu'à 0.81m²

8.2.4.4 Vitrage >0.81m²

9 VOLETS PLIANTS

9.1 Restauration en atelier de volets pliants tout métal

Compris dépose, repose et transport

9.2 Révision sur site de volets métal

10 ESCALIERS ET ÉCHELLES

10.1 Escaliers hélicoïdal

Escalier hélicoïdal en acier galvanisé emmarchement 0,80 m en tôle de 20/10è avec pli et contre-pli emboîtées et soudées sur noyau central, Garde-corps et main courante gainée PVC (à la marche)

- 10.1.1 Escalier hélicoïdal en acier galvanisé emmarchement 0,80 m de large (prix de la hauteur à monter)
- 10.1.2 Platine de départ de noyau d'escalier hélicoïdal
- 10.1.3 Colonne d'arrivée pour escalier hélicoïdal

10.2 Escalier droit

Escalier droit en acier galvanisé comprenant 2 limons UPN de 120 mm, marches en tôle striée 5/7, pli de 50 mm, escalier de 1,00 m, giron de 0,27 (à la marche), et contremarche

- 10.2.1 Escalier droit en acier galvanisé de 1,00 m de large (prix selon la longueur des limons)

10.3 Échelle

- 10.3.1 Échelle simple avec patins caoutchouc pour accès en combles
Échelle simple avec patins caoutchouc pour accès en combles en alliage léger composée de montants en tubes rectangulaires terminés en crosse avec barreaux tube
- 10.3.2 Support mural d'échelle d'accès en combles
Support mural d'échelle d'accès en combles constitué, en partie haute d'une platine munie de 2 équerres soudées permettant l'accrochage de l'échelon supérieur, en partie bas 1 platine munie de deux fers plats soudés de part et d'autre d'un barreau à condamner par broche munie d'un cadenas
- 10.3.3 Échelle d'accès en terrasse, en acier
Échelle d'accès en terrasse, en acier, composée de montants et supports tubes rectangulaires 60 x 30 mm avec platines, barreaux tube diamètre 21,3 mm, ensemble soudé. Fixation par chevilles et boulons
- 10.3.4 Support d'utilisation d'échelle d'accès en terrasse
Support d'utilisation d'échelle d'accès en terrasse constitué d'une platine à fixer sur la trémie munie de 2 plats soudés et d'un échelon permettant l'accrochage des crosses de l'échelle

10.4 Echelle à crinoline

- 10.4.1 Echelle de départ sans crinoline de 2,20 à 3,00 ml de haut
Echelle de départ sans crinoline de 2,20 à 3,00 ml de haut en alliage d'aluminium, pour accès à la volée de départ de l'échelle à crinoline, compris fixations (raccord de jonction, pattes murales, chevilles, boulonneries, etc.)
- 10.4.2 Echelle à crinoline an acier
Echelle à crinoline an acier, montant en tubes rectangulaires et échelon en tubes rond. Éléments de crinoline composée de 2 arceaux et 4 montants verticaux en fer. Fixations par pattes de scellement à queue de carpe ou coudées d'équerre
- 10.4.3 Élément d'arrivée avec accès/sortie de face de longueur 2 m pour échelle a crinoline en acier

11 BARRES D'APPUI, MAINS COURANTES ET GARDE-CORPS

11.1 Barres d'appui

- 11.1.1 Dépose de barre d'appui ou lisse métallique
Y compris coupes et/ou descellements et évacuation
- 11.1.2 Fourniture et pose de barre d'appui section carrée en fer forgé
- 11.1.3 Fourniture et pose de lisse métallique
Avec percements pour fixation d'un profil bois sur le dessus
- 11.1.4 Fourniture et pose de barre d'appui en fer forgé avec profil décoratif

11.2 Main courante sur écuyers

Main courante en acier galvanisé composée d'une lisse en fer plat de 40x8, écuyer rond de 16, scellée par queue de carpe

- 11.2.1 Main courante droite en acier
- 11.2.3 Main courante cintrée en acier
- 11.2.4 Main courante débillardée en acier

11.3 Garde-corps de fenêtre

- 11.3.1 Réalisation d'un moulage de garde-corps selon modèle existant
Comprenant la dépose, le retour en atelier et la repose du modèle
 - 11.3.1.1 Frais de réalisation d'un moulage en fonte selon ouvrage existant
 - 11.3.1.2 Pose de garde-corps de fenêtre en fonte moulée ou du commerce
- 11.3.2 Garde-corps standard à neuf
 - 11.3.2.1 Garde-corps formé de 2 traverses et barreaux verticaux
- 11.3.3 Garde-corps en fer forgé ancien en restauration
 - 11.3.3.1 Restauration sur site
Comprenant redressement de pièces, soudures, compléments divers

11.4 Garde-corps de balcon

- Garde-corps en fer forgé ancien en restauration
- 11.4.1 Restauration sur site
Brossage, révision des scellements, redressement des parties tordues, le remplacement des parties absentes ou trop corrodées, soudure des pièces désassemblées et toutes sujétions pour obtenir la sécurité et le bon esthétisme

11.5 Garde de corps d'escalier ou de trémie standards à neuf

- Garde-corps en partie rampante en acier galvanisé avec lisse haute en fer plat de 40/8 habillée par main courante au lot menuiserie, lisse basse en fer plat de 30/6, barreaudage en fer carré de 14 mm, jambe de force en plat de 30/14 à raison d'un tous les mètres
- 11.5.1 Garde-corps droit en acier
- 11.5.2 Garde-corps en partie rampante en acier
- 11.5.3 Garde-corps en partie débillardée en acier
- 11.5.4 Garde-corps pour escalier hélicoïdal

11.6 Garde de corps d'escalier ou de trémie anciens en restauration

- 11.6.1 Remplacement d'un barreau selon modèle existant
La dépose et repose de la main courante en bois est à la charge du menuisier

12 GRILLES ET BARREAUDAGES

12.1 Grilles d'aération, de soupirail

- 12.1.1 Grille sur mesure en acier
Grille sur mesure en acier, comprenant précadre et cadre en tôle 12/10 et grille vissée, ensemble galvanisé à chaud, compris pose et scellement dans la maçonnerie
- 12.1.2 Majoration pour grillage anti-rongeurs
Majoration pour grillage anti-rongeurs en acier galvanisé, maille 10x10, fixé sur façade arrière de la grille
- 12.1.3 Pose de grilles du commerce

12.2 Barreaudage de défense sur mesure

- Barreaudage non MH (pas de renflements...)
- 12.2.1 Barreaudage de défense entre tableaux

Barreaudage de défense entre tableaux, traverses avec platine ou patte de scellement, barreaudage de diamètre 20 mm espacé de 0,20 m pénétrants, 2 traverses en plat de 30 x 14 mm

12.2.2 Majoration pour traverse supplémentaire

13 CLÔTURES

13.1 Révision de clôture sur site

Brossage, révision des scellements, redressement des parties tordues, le remplacement des parties absentes ou trop corrodées, soudure des pièces désassemblées et toutes sujétions pour obtenir la sécurité et le bon esthétisme

13.2 Dépose de tôle de protection

13.3 Fourniture et pose plaques de tôle de protection

Plaques de tôle de protection de 2,5 mm environ, vissées sur grille en barreaux

14 PORTAILS

14.1 Portails en restauration

14.1.1 Dégonflage et repose de portail

14.1.2 Révision de portail sur site

Révision du portail, mise en jeu, huilage et révision des quincailleries pour bon fonctionnement

14.1.3 Remplacement de pièces métalliques

14.1.4 Dépose et révision d'une quincaillerie pour bon fonctionnement

14.1.5 Remplacement de paumelle

14.1.6 Redressage de pointe de barreaudage

14.2 Supports métalliques des treillages bois

14.2.1 Remplacement de cornières droites

14.2.2 Remplacement de cornières courbes

14.2.3 Soudure

14.2.4 Révision d'un portillon

Mise en jeu pour bon fonctionnement

14.3 Herse

14.3.1 Révision annuelle

Révision pour bon fonctionnement comprenant un contrôle de la montée et de la descente, vérification des pignons, inspection des chaînes, vérification des coulisses et graissage du mécanisme.

15 OUVRAGES DIVERS

15.1 Tapis brosse 1,00 x 1,00 m avec encadrement en cornières

Fourniture de cadre de tapis brosse 1,00 x 1,00 m comprenant un encadrement en cornières de 30 mm, pattes à scellement

15.2 Fourniture de caillebotis 0,90 x 0,80 m

Fourniture de caillebotis 0,90 x 0,80 m comprenant un encadrement en cornières égales de 35 mm, un remplissage par fer plat de 30/3 espaces tous les 1 cm, raidissement par fer plat.

15.3 Plaque métallique de sol en acier larmé

Pose vissée, trous chanfreinés

15.4 Plaque laiton pour bas de porte ou portail

15.5 Trappe de sol métallique 1 face plane sur cadre en cornière 0.90 x 1.20 m

15.6 Confection de petits ouvrages de serrurerie de moins de 40 kg

Confection de petits ouvrages de serrurerie composés de cornières, tés, plats, carrés, y compris coupes, assemblage par tous moyens, fixations et impression antirouille

15.7 Thermolaquage d'ouvrages pleins

15.8 Thermolaquage d'ouvrages à grand jour (type fenêtre)

- 15.9 Thermolaquage de claire-voie type grilles ou garde-corps
- 15.10 Thermolaquage d'ouvrages linéaires
- 15.11 Soudure sur grille, portail ...

5 PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

Au surplus des travaux exigés selon les prix fixés au présent BPU, chaque bon de commande pourra faire l'objet d'une majoration selon les spécificités explicitées au CCTP et en application des montants ci-dessous.

Travaux sur attachement

Majoration pour intervention sur cordes pour 1 journée de travail

Lorsque des travaux doivent se dérouler sur cordes, l'entrepreneur ajoutera à son bon de commande une majoration forfaitaire applicable par journée de travail.

Coefficients multiplicateur pour travaux en horaires décalés

Les travaux pour lesquels le Maître d'œuvre aura convenu avec le titulaire qu'ils se dérouleront en dehors des heures normales donneront lieu à une majoration sur la part main d'œuvre, selon les taux du BPU.

Cela peut être le cas des travaux non réalisables pendant les heures normales de jour car trop gênants, ou des travaux urgents réalisés les soirs, weekends, jours fériés ...

Indemnités pour déplacement spécifique pour menus travaux

Lorsque le titulaire doit intervenir pour des travaux dont le montant ne dépasse pas un certain seuil, celui-ci peut prétendre à une indemnité forfaitaire. Cette indemnité sert à dédommager le déplacement des compagnons.

Cette indemnité ne sera pas due lorsque plusieurs commandes peuvent être effectuées le même jour ; c'est alors le montant total des commandes qui est pris en compte

6 MARCHÉS SUBSÉQUENTS - PRIX HORS BORDEAUX

Conformément au CCAP, afin de garantir la correcte réalisation des chantiers, il est possible que certains produits ou certaines prestations ne soient pas mentionnés dans le présent BPU et que le titulaire soit dans l'obligation d'effectuer un devis supplémentaire sur lequel il est autorisé à appliquer le coefficient de majoration ci-dessous.

Coefficient de marge applicable aux achats

Les fournitures non comprises dans le bordereau des prix unitaires seront facturées en fonction du devis fournisseur sur lequel sera appliqué un coefficient de revente.

Le prix sera présenté dans un devis préalable à la commande, pour validation par le Maître d'Ouvrage. Lors de la facturation finale de la commande, l'entreprise joindra une copie de la facture réelle, conforme au devis, sur laquelle sera appliqué le coefficient de marge.

Coefficient de marge applicable aux sous-traitants

Si le titulaire venait à faire intervenir un sous-traitant réalisant des prestations non-prévues dans le BPU, son intervention sera facturée en fonction du devis du sous-traitant sur lequel sera appliqué un coefficient de revente.

Le prix du sous-traitant sera présenté préalablement à la commande pour acceptation du devis et l'agrément du sous-traitant. Lors de la facturation finale de la commande, l'entreprise joindra une copie de la facture réelle, conforme au devis, sur laquelle sera appliqué le coefficient de marge.

Travaux sur attachement

Taux horaires à appliquer lors des travaux hors BPU réalisés par l'entreprise à la demande du maître d'ouvrage. Les attachements détaillant les heures réalisées et le niveau des compagnons ayant réalisés ces travaux seront soumis à la validation de la maîtrise d'ouvrage avant présentation de la facture.

Exemple : la maîtrise d'ouvrage demande à l'entreprise de réaliser un ouvrage qui n'est pas au BPU, avec des matériaux non prévus au BPU.

Pour cela l'entreprise achète 200€ de fournitures

Deux compagnons qualifiés réalisent le travail en 1 journée.

La commande sera de :

200€ x Coefficient de marge applicable aux achats

+

16h x Taux horaire de compagnon qualifié

7 RABAIS

Selon le montant du bon de commande (que ce soit pour des prestations au BPU ou hors BPU) un rabais sera appliqué sur le montant total commandé au bon, à savoir les prestations exigées + les prestations supplémentaires mentionnées ci-dessus + les éventuels marchés subséquents

Rabais

Rabais différents selon le montant du bon de commande tranche. En dessous d'un certain montant (indiqué dans la DPGF) il n'y a pas de rabais.

NOTA : Tout ce qui n'est pas explicitement décrit dans le présent CCTP et qui s'avère nécessaire pour une bonne fin des travaux est à la charge du présent lot.